

Fouilles en tranchées : prévenir le risque d'éboulement

Les agents des collectivités détenant tout ou partie de la compétence de la gestion de l'eau et de l'assainissement, ou réalisant d'autres travaux nécessitant la création d'une tranchée ou d'une fouille, sont exposés aux risques liés aux éboulements de terrain.



COMMENT SÉCURISER LES TRAVAUX DE FOUILLE EN TRANCHÉES ? (selon le décret du 8 janvier 1965)

AVANT	
Renseignements préalables à l'ouverture du chantier	Afin de prendre les mesures de sécurité nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> • Connaissance de l'existence de terres rapportées • Connaître l'emplacement et la nature des canalisations ou câbles souterrains pouvant se trouver dans la zone des travaux. Cf. Newsletter PHS n°18 • S'informer des risques d'imprégnation du sol par des émanations ou produits nocifs.
PENDANT	
Mise en œuvre d'un blindage	Obligation de prévenir le risque d'éboulement par la mise en œuvre d'un blindage : <ul style="list-style-type: none"> • dans tous les cas pour une profondeur supérieure à 1,30 m et une largeur égale ou inférieure aux 2/3 de la profondeur. • si nécessaire pour les autres dimensions.
Aménagement d'une berme	Des déblais ou du matériel ne peuvent être déposés le long d'une tranchée de plus de 1,30 mètre de profondeur que s'il est possible d'aménager une berme d'une largeur de 40 cm au moins qui devra rester constamment dégagée de tout dépôt.
Prévention des chutes d'objets	Afin d'empêcher les chutes de déblais, de matériaux, d'outils ou d'objets de toute nature à l'intérieur des fouilles en tranchées de plus de 1,30 m de profondeur, celles-ci doivent être entourées de plinthes d'une hauteur de 15 cm au moins ou comporter un blindage dont les éléments constitutifs dépassent le niveau du sol d'une hauteur minimale de 15 cm.
Prévention des chutes de personnes	Des moyens de passage doivent être mis à la disposition des travailleurs quand ceux-ci sont appelés à franchir une tranchée de plus de 40 cm de largeur, des moyens de passage doivent être mis en place.
Découverte d'engins explosifs	En cas de découverte d'un engin susceptible d'exploser, le travail doit être immédiatement interrompu au voisinage jusqu'à ce que les autorités compétentes aient fait procéder à l'enlèvement de l'engin.
APRÈS	
Enlèvement des blindages	Il ne peut être procédé à l'enlèvement d'un blindage que si les travailleurs chargés de cette opération sont efficacement protégés contre les risques d'éboulement.

PETIT+
 L'OPPBTP met à disposition des outils à destination des employeurs dont les agents effectuent des fouilles en tranchées :

OPPBTP
 GUIDE DE SÉLECTION DES BLINDAGES



OPPBTP TRAVAUX EN FOUILLES
 BLINDEZ LES TRANCHÉES, AVANT D'Y TRAVAILLER !



La sensibilisation par le jeu

Pour notre 60^{ème} newsletter, nous vous proposons d'aborder le thème de la prévention de manière ludique à travers un jeu fléché. Ce type de jeu peut être utilisé comme outil de sensibilisation à la prévention auprès de vos agents. Une manière simple pour aborder la prévention autrement !

HORIZONTAL

1. Nouvelle instance dédiée à la prévention des risques dans les collectivités de plus de 200 agents
3. Ce risque représente plus de 80% des maladies professionnelles déclarées en France
5. Correspond au "M" d'un produit CMR
6. Finalité des missions de l'ACP
7. Agent chargé de la fonction d'inspection

VERTICAL

2. Je protège des chutes de matériaux, d'outils...
4. Ce risque représente la 2^e cause d'accident du travail en France
8. Première des trois étapes d'un sauveteur secouriste

Résultats dans notre prochaine NL !



Autres outils de sensibilisation par le jeu :

Ces dernières années une multitude de jeux et d'outils ludiques à la sensibilisation des risques ont été développés. Voici quelques exemples :

1. La démarche TutoPrév' proposée par l'INRS :

12 chasses aux risques disponibles gratuitement ici ▶



2. Jeux : Prev'risk, Keskirisk, Préven jeux, Territorial City, Salvum, RiskHour

3. Un outil de sensibilisation aux pictogrammes de danger a été présenté lors de la réunion des ACP du 14 juin 2022.

Le support est disponible sur le serveur du réseau des ACP.



Découvrez également le dossier de l'INRS concernant la sensibilisation par le jeu :



AGENDA 2023

- vendredi 03 mars : Atelier Agirhe et Livret d'accueil sécurité
- mardi 28 mars : Réunion des ACP "Évènementiel et sécurité" à Les Forges
- vendredi 07 avril : Atelier Livret d'accueil sécurité
- jeudi 13 avril : F3SCT (limite de saisine 23/03/2023)
- vendredi 05 mai : Atelier Agirhe et Livret d'accueil sécurité
- vendredi 02 juin : Atelier Livret d'accueil sécurité



COVID : ÉVOLUTIONS À PARTIR DU 1^{ER} FÉVRIER

L'isolement systématique pour les personnes testées positives au Covid-19 et la réalisation d'un test de dépistage à J+2 pour les personnes contact asymptomatiques ne seront plus requis.

Vos interlocuteurs



CÉLINE KELLER
ckeller@cdg88.fr
03 29 35 77 21



QUENTIN LABRUYÈRE
qlabruyere@cdg88.fr
03 54 04 62 84



PAULINE CLAUDEL
pclaudel@cdg88.fr
03 54 04 62 36

- Périmètre : 695 collectivités territoriales affiliées au CDG88 (soit 7 171 agents concernés)
- Période : événements survenus entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022

328 événements

ont été déclarés :

- 289 accidents de service
- 28 accidents de trajet
- 8 maladies professionnelles

62 % de ces événements ont donné lieu à un arrêt de travail.

109 collectivités

ont déclaré des événements sous Agirhe.

- 11 % d'événements par rapport à la même période de l'année précédente



1 événement survenu
toutes les 26 h



29 jours
d'arrêt de travail en moyenne

Taux de sinistralité selon la taille de la collectivité

4,5 %
pour l'année 2022

3,7 %
pour l'année 2020 dans toute la FPT

de 1 à 9 agents

2,5 %

de 10 à 49 agents

5,6 %

de 50 à 99 agents

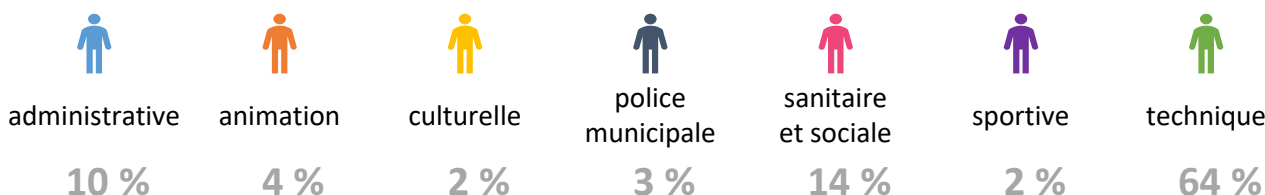
8,6 %

de 100 agents et +

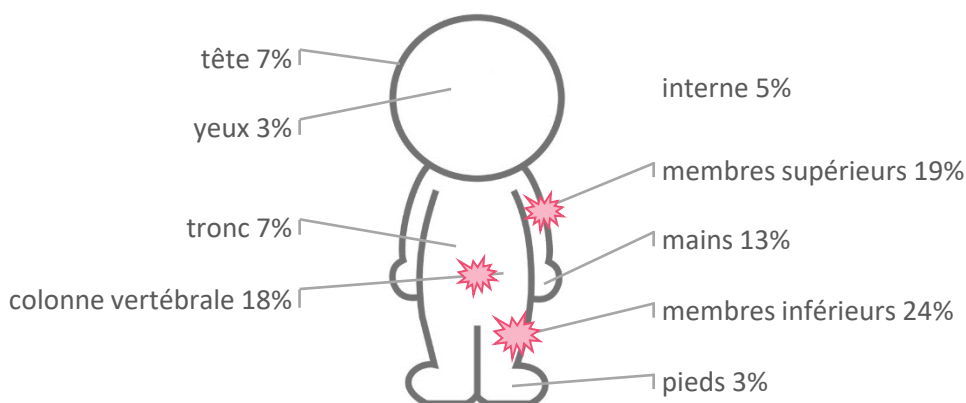
4,1 %

taux de sinistralité = nb d'événements / nb de carrières concernées

Répartition des événements selon la filière de la victime



Répartition des événements selon le siège des lésions



5 principaux risques rencontrés



25 % (- 6 %)
charge physique de travail



22 % (- 5 %)
chutes de plain-pied et heurts



17 % (=)
risques liés aux équipements



7 % (+ 5 %)
Risques liés à la chute d'objets



10 % (=)
chutes de hauteur